



# Règlement Intérieur

## L.A Conduite

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

**Sont interdits** : vapoter, fumer, cracher, se restaurer ou jeter des débris.

L'hygiène corporelle est de rigueur et il est nécessaire de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

### Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

**Interdictions formelles :**

- Introduire, distribuer ou consommer des stupéfiants ou de l'alcool
- Pénétrer ou demeurer sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool
- Fumer ou vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules
- Diffuser sur les réseaux sociaux tout élément concernant l'auto-école

**Article 3 : Accès aux locaux****Horaires d'ouverture - Ressons-sur-Matz**

Type de cours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Formation théorique	18h-20h	18h-20h	18h-20h	18h-20h	15h-17h	10h-12h
Cours thématiques	13h-14h	13h-14h	13h-14h	13h-14h	13h-14h	13h-14h
Cours pratiques	08h-20h	08h-20h	08h-20h	08h-20h	08h-20h	08h-20h

**Horaires d'ouverture - Lassigny**

Type de cours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Formation théorique	-	-	15h30-17h30	-	15h30-17h30	10h-12h
Cours thématiques	-	-	13h-14h	-	13h-14h	13h-14h
Cours pratiques	08h-20h	08h-20h	08h-20h	08h-20h	08h-20h	08h-20h

**Horaires d'ouverture - La Neuville-Roy**

Type de cours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Formation théorique	-	-	14h-16h	-	14h-16h	10h-12h
Cours thématiques	-	-	13h-14h	-	13h-14h	13h-14h
Cours pratiques	08h-20h	08h-20h	08h-20h	08h-20h	08h-20h	08h-20h

*En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement.*

## Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

### Entraînements au code

- L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et le paiement du forfait code
- Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance
- Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code
- Une séance de code dure environ 45 minutes
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code
- Il est interdit de filmer les séances de code
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code
- Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux

### Cours théoriques

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

### Thématiques traitées (58 thèmes) :

1. Les feux obligatoires et facultatifs des véhicules
2. Les surfaces vitrées et les rétroviseurs
3. Les pneumatiques : adhérence / entretien / réglementation
4. Les systèmes de retenues

5. Les dispositifs de sécurité active
6. La vue du conducteur
7. Le temps de réaction et les distances de sécurité
8. Les documents et équipements obligatoires
9. Le permis de conduite : définition / conditions
10. Le permis de conduire : sanctions
11. Les croisements
12. Les dépassements
13. Véhicule d'intérêt général
14. La signalisation horizontale
15. La signalisation verticale
16. Les lois physiques appliquées aux véhicules
17. Stationnement, arrêt et immobilisation
18. Les intersections gérées par signalisation lumineuse
19. Les intersections non gérées
20. Les ronds-points et les giratoires
21. Les voies réservées
22. Les passages à niveaux
23. Le risque routier chez les jeunes 18-24 ans
24. L'autoroute
25. Les distances d'arrêt
26. Les vérifications de sécurité du véhicule
27. Les politiques de sécurité routière
28. L'utilisation rationnelle du véhicule
29. Les usagers vulnérables
30. Les substances psychoactives
31. L'alcool et le cadre réglementaire
32. L'évaluation du taux d'alcoolémie
33. L'alcool : diffusion et élimination
34. L'alcool : effets et accidentologie
35. La fonction sociale de la réglementation
36. Le continuum éducatif
37. Le permis à points
38. L'assurance automobile : rôle
39. L'assurance automobile : constat amiable
40. L'éco-conduite
41. Approche multi-factorielle de l'accident
42. Pression et influence sur la vitesse
43. Circulation en hiver
44. L'âge et la conduite
45. L'attention du conducteur
46. Vitesse : réglementation et sanctions
47. Vitesse : signalisation et rôle

48. Communication entre usagers
49. Risques liés aux intempéries
50. Risques liés à la conduite de nuit
51. Partage avec les piétons
52. Partage avec les 2 roues et L5e
53. Partage avec les poids lourds
54. Transport d'une charge en sécurité
55. Les différents ensembles de véhicules
56. Aide et assistance à la conduite
57. Comportement en cas d'accident
58. Respect de l'environnement

## Modalités spécifiques formations 2 roues

1. Préparation d'un voyage
2. Conduite de nuit
3. Vitesse et conduite
4. Cohabitation des cyclomoteurs
5. Le freinage
6. La motocyclette et ses risques
7. Passagers et bagages
8. Assurances
9. Différents types de motocyclettes
10. Équipement de la moto et du motard
11. Accident de circulation à motocyclettes
12. L'habitude et le risque
13. Comportement en cas d'accident
14. Les accidents liés à la vitesse
15. La circulation en groupe
16. Conseil moto d'occasion
17. Partie mécanique

## Cours pratiques

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève utilisera un livret numérique qui sera renseigné au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

## Article 5 : Organisation administrative

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...).

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

## Article 6 : Organisation des leçons de conduite

### L'évaluation de départ

Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

### Le livret d'apprentissage numérique

À l'issue de l'évaluation, l'accès au livret numérique sera fourni au candidat. L'élève devra s'assurer d'avoir accès à son livret numérique (et à sa carte d'identité) lors de chaque leçon de conduite. En cas de problème d'accès au livret numérique, l'élève doit en avertir le secrétariat.

### Dépistage d'alcoolémie

Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

### Réservation des leçons de conduite

Les réservations des leçons de conduite se font via l'**application Sarool** ou au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...). Il est impossible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

### Annulation des leçons de conduite

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h (ouvrés) à l'avance par téléphone au **03 44 86 97 92**. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures (ouvrés) à l'avance est due.

## Déroulement d'une leçon de conduite

**Structure** : Installation et détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

**Retard** : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

## Tenue vestimentaire

- **Permis B** : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)
- **Permis A et AM** : équipement obligatoire homologué : casque et gants homologués, chaussures qui couvrent les chevilles, blouson coqué

## Examen pratique

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. L'élève ne peut choisir les dates, le lieu et les horaires des examens.

### Centres d'examen disponibles :

- Margny-lès-Compiègne
- Noyon
- Saint-Just-en-Chaussée
- Méru
- Beauvais

Le résultat de l'examen sera disponible le lendemain de l'examen sur le site de la sécurité routière : <https://www.securite-routiere.gouv.fr>. Le numéro NEPH demandé est celui associé au livret numérique.

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

## Article 7 : Assiduité et Comportement des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

### Comportements proscrits :

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

## Article 8 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction :

### Types de sanctions :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

**Motifs d'exclusion :**

- Non-paiement
- Attitude empêchant la formation
- Inaptitude évaluée
- Non-respect du règlement

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Mise à jour du 07/05/2025